



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA PLAGE DE LA BAIE
DES FOURMIS ET DE LA PROMENADE PIETONNE A L'OCCASION DE PRISES DE
VUES POUR LA MARQUE « SHONA JOY » POUR LE COMPTE DE LA PRODUCTION
YOU KNOW MY NAME LE 25 MAI 2023

N° : **23 05 29** DATE D'AFFICHAGE **12 MAI 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Production YOU KNOW MY NAME, 24, rue Damremont 75018 PARIS, afin de réaliser des prises de vues pour la marque « SHONA JOY » sur la plage de la Baie des Fourmis et la promenade piétonne, le 25 mai 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : La Production YOU KNOW MY NAME est autorisée à effectuer des prises de vue pour la marque « SHONA JOY » sur la plage de la Baie des Fourmis et la promenade piétonne, le 25 mai 2023.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de prises de vues **d'un montant forfaitaire de 368,00 €** dont le détail est précisé comme suit : 184,00 € par demie journée

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, par tout moyen à Monsieur le Régisseur Municipal, Hôtel de Ville, service voirie - régie, 3 boulevard Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.



Article 3 : En cas de problème d'intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le tournage le jour défini, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétents (Mairie, Police Municipale).

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le jeudi 25 mai 2023 à 18 h 00.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le chef de la SDA Littoral Centre,
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Roger ROUX



Roux